

**Institut de Formation d'Aides-Soignants**  
**Centre Hospitalier Emile Durkheim**  
**Epinal**

**CONCOURS**  
**2019**

[www.ch-emile-durkheim.fr](http://www.ch-emile-durkheim.fr)

**SELECTION POUR FORMATION CURSUS COMPLET**

*Les conditions d'admission sont fixées par Arrêté Ministériel du 22 octobre 2005 modifié*

T3N4-2-1

# INSCRIPTION

## CALENDRIER

INSCRIPTIONS	
<u>Ouverture des inscriptions</u>	3 décembre 2018
<u>Clôture des inscriptions</u>	15 février 2019
ADMISSIBILITE	
<u>Epreuve écrite</u>	19 mars 2019 – 14h à 16h
<u>Résultats</u>	Affichage 29 mars 2019 à 15 h
ADMISSION	
<u>Epreuves orales sur convocation écrite</u>	A partir du 01 avril 2019 pour les candidats dispensés de l'écrit A partir du 09 avril 2019 pour les candidats reçus à l'épreuve écrite d'admissibilité.
<u>Résultats</u>	29 mai 2019 à 10h

## AGE

Les candidats doivent être âgés de 17 ans à la date d'entrée en formation. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription aux épreuves se monte à **69 €** (*Uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public*).- Il concerne tous les candidats sans exception et **RESTE ACQUIS MEME EN CAS DE DESISTEMENT OU D'ABSENCE AUX EPREUVES DU CONCOURS.**

Il sera encaissé après la clôture des inscriptions.

## NIVEAU REQUIS

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter au concours**

## Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV (*exp : bac, BTA, BT, BP...*)
- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué minimum au niveau V,
- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (*C.I.E.P. service de reconnaissance des diplômes – 1 av Louis Journeault – 92130 SEVRES cedex*)
- ✓ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

La liste des titres ou diplômes homologués peut être consultée sur le site internet Commission Nationale de la Certification Professionnelle : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) (répertoire ➔ code NSF, niveau ... ➔ lancer la recherche).

Les candidats justifiant d'un contrat de travail **en cours** au début des épreuves de sélection avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection (écrit et/ou oral). Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixera le nombre de places réservées à ces candidats. A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement (listes principale et complémentaire). Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats. **VOUS DEVREZ OBLIGATOIREMENT MENTIONNER VOTRE CHOIX (liste 1 ou liste 2) SUR LA FICHE D'INSCRIPTION.**

## AUTRES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

### 1) ASH Qualifié de la fonction publique hospitalière justifiant de 3 ans d'exercice - Article 14 arrêté du 22/10/05 modifié

Par dérogation aux articles 4 à 11 du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80% du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

2) Les personnes titulaires ou en terminale du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages → voir dossier inscription cursus partiel

3) Les personnes titulaires ou en terminale du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires"

sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages → voir dossier inscription cursus partiel

A noter que les candidats relevant des dispositions ci-dessus qui font le choix d'accéder à la formation par voie de concours Cursus complet, s'engagent à suivre la formation dans son intégralité (y compris le dispositif d'évaluation).

En conséquence, les candidats renoncent aux possibilités d'accès à la formation en lien avec les articles 18 et 19 conformément à l'arrêté du 22 Octobre 2005 modifié

## EPREUVES D'ADMISSION

### 1) EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

**LE MARDI 19 MARS 2019 de 14h à 16h dans les locaux de l'IFAS IFSI 3 avenue Schuman 88000 Epinal**

Epreuve écrite et anonyme en deux parties

Notation : 20 points

#### **1<sup>ère</sup> partie**

Le candidat doit, à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, dégager les idées principales et en commenter les aspects essentiels. Cette partie est notée sur 12 points et a pour but d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression du candidat.

#### **2<sup>ème</sup> partie**

Une série de dix questions (notions élémentaires de biologie humaine, opérations numériques de base, exercices mathématiques de conversion) notée sur 8 points, qui a pour objet de tester les connaissances dans le domaine de la biologie humaine et des aptitudes numériques du candidat. Pour pouvoir se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat doit obtenir à l'épreuve écrite d'admissibilité une note supérieure ou égale à 10/20.

**Affichage des résultats : LE 29 mars 2019 à 15H à l'Institut**

Ils seront également publiés sur le site [www.ch-emile-durkheim.fr](http://www.ch-emile-durkheim.fr)

## **2) EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Durée : 10 minutes de préparation  
20 minutes d'entretien

Notation : 20 points

L'entretien avec le jury se déroule en deux temps :

- 1) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- 2) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

**Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.**

### **CETTE EPREUVE ORALE AURA LIEU :**

- **A partir du 01 AVRIL 2019 pour les candidats dispensés de l'écrit. Les convocations seront envoyées début mars 2019.**
- **Et à partir du 9 avril 2019 pour les candidats admissibles de l'écrit**

### **Pour les candidats présentant un handicap :**

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et **en informent les instituts de formation lors du dépôt du dossier (joindre notification).**

Le directeur de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

# **ADMISSION**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, la priorité est accordée :

- 1) Aux candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- 2) Aux candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve
- 3) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux premiers alinéas n'ont pu départager les candidats.

**Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'institut le:**

**MERCREDI 29 MAI 2019 à 10h**

**Ils seront également publiés sur le site [www.ch-emile-durkheim.fr](http://www.ch-emile-durkheim.fr)**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si un candidat classé sur liste principale ou complémentaire n'a pas **confirmé** par écrit dans les **10 jours** son souhait d'entrer en **formation**, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans tout autre Institut (rentrée à la même période) en joignant à leur demande la copie de leurs résultats.

### **Report d'admission :**

Un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut en cas de congé maternité, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard **trois mois avant la date de cette rentrée**.

Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## **IMPORTANT**

### **L'admission définitive est subordonnée :**

- 1) **A la production au plus tard le premier jour de la rentrée :**
  - d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
  
- 2) **A la production au plus tard le jour de la première entrée en stage :**
  - d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

**Il est nécessaire de débiter RAPIDEMENT votre couverture vaccinale sous peine de refus de mise en stage par le médecin responsable des vaccinations. La législation prévoit qu'il est impossible d'affecter des élèves en stage en cas d'absence de couverture vaccinale. Vous devez être à jour dans toutes les vaccinations obligatoires.**

### **RECOMMANDATION de l'ARS concernant Hépatite B pour 2018 :**

**Les élèves et étudiants des professions médicales et paramédicales doivent être protégés contre l'hépatite B avant la réalisation de leur premier stage. Les élèves et étudiants non encore vaccinés devront donc respecter le schéma vaccinal prévu (deux injections à un mois d'intervalle, la 2ème au plus tard un mois avant le départ en stage).**

## **ORGANISATION DE LA FORMATION**

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant se déroulera du **2 SEPTEMBRE 2019 au 5 JUILLET 2020** (sous réserves).

Elle comporte 1435 heures d'enseignement et se décompose en huit modules. S'ajoutent à cela trois semaines de congés annuels (deux en décembre et une en avril). **La présence des élèves est obligatoire en cours et en stages.**

**L'enseignement théorique** (595 heures) dispensé notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel. L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures hebdomadaires et réparti sous forme de cours magistraux, travaux pratiques et dirigés.

**Les stages** (six stages de quatre semaines) constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Leur insertion dans le parcours de la formation permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Ces stages s'effectuent en milieu hospitalier et en milieu extra-hospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté.

**Les élèves doivent obligatoirement posséder une couverture sociale et une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés pendant les cours.**

**OBJECTIFS DE LA FORMATION.** A la fin de la formation, l'élève aide-soignant devra être capable :

- D'accompagner une personne dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
- D'apprécier l'état clinique d'une personne
- De réaliser des soins adaptés
- D'utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- D'établir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- D'utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- De rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- D'organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des 8 modules liés à l'exercice de la profession.

**CAPACITE D'ACCUEIL** L'Institut d'Epinal dispose de :

- 35 places pour les cursus complet dont un pourcentage pour les ASH de la fonction publique hospitalière bénéficiant de promotion professionnelle.
- 10 places en cursus partiel pour les titulaires des bac pro ASSP ou bac SAPAT,

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Il n'y a pas d'hébergement possible sur place ;
- Les repas peuvent être pris au self du Centre Hospitalier Emile Durkheim selon le tarif en vigueur ;
- L'Institut dispose d'une salle à manger (avec réfrigérateur et micro-ondes) ;
- Les tenues de stage seront prêtées par le Centre Hospitalier Emile Durkheim pour toute la durée de la formation ;
- Un véhicule est **indispensable** pour se rendre en stage (*copie du permis, assurance à fournir à la rentrée*).

**COUT REGIONAL DE REFERENCE :** La Région Grand Est a défini le coût de la formation pour l'année 2019/2020

- \* 100 € de frais de dossier (remboursables si vous êtes boursiers)

Et

- \* 4800 € de frais de formation opposables à tous financeurs

Cette somme est prise en charge par la région Grand Est pour les personnes en continuum d'études (scolarisée dans l'année N ou N-1), ou les demandeurs d'emplois **non démissionnaires** entre la date de clôture des inscriptions et l'entrée en formation. Vous trouverez ci-après sur le tableau les dispositions de financement par la Région Grand Est.

En cas de non financement par la Région, des conventions de prise en charge financière du coût de la formation et de la rémunération peuvent être signées avec différents organismes suivant la situation du candidat (*Pôle emploi, Fongécif, ANFH ...*). Des bourses d'études peuvent être également accordées par la Région Grand Est en regard du quotient familial (télé déclaration via Internet à la rentrée).

Statut éligible	Type de public visé	Justificatifs à produire	Dispositions particulières
<b>A</b> <b>Jeune en poursuite d'études</b>	Tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation	Un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède la rentrée ; pour la rentrée 2017, soit un certificat de scolarité au titre de l'année 2016/2017 (n), soit au titre de l'année 2015/2016 (n-1)	Le statut de "jeune en poursuite d'études" étant prioritaire, l'apprenant n'a pas à justifier d'éventuelles activités professionnelles qui seraient intervenues entre la fin de ses études et le démarrage de la formation, ni d'une démission qui aurait eu lieu durant la période de référence. L'inscription à Pôle Emploi est toutefois fortement conseillée.  Par contre s'il a travaillé, de manière consécutive ou non, plus de deux ans au total depuis sa sortie du système scolaire (personne en reprise d'études ou salarié en promotion professionnelle par exemples), il ne sera plus considéré comme étant en continuum d'études.
<b>B</b> <b>Demandeur d'emploi non démissionnaire au cours d'une période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation.</b>	Personne involontairement privée d'emploi ou sans emploi	Conditions à réunir à l'entrée en formation  Ne pas avoir démissionné durant la période de référence  Avoir rompu tout lien juridique avec un employeur (ne sont pas admises les situations de congé sabbatique, de mise en disponibilité, de congé de formation professionnelle...)  Ne pas être en congé parental  Ne pas exercer ou ne pas avoir exercé durant la période de référence en tant que travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales...)  Produire les justificatifs prouvant son statut	<b>Exceptions : situations éligibles</b>  Exemples de démissions considérées comme légitimes : les ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat à durée déterminée, pour suivre le conjoint suite à une mutation ou suite à un changement de résidence lié au mariage ou du fait de violences conjugales, pour cause de non paiement des salaires...  La perte d'emploi résultant d'une rupture de contrat de travail d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur (licenciement, rupture conventionnelle du CDI) dans le cadre fixé par le code du travail, rupture anticipée d'un CDD...)  La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée ; le contrat de travail doit avoir été officiellement rompu au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.  Le contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation  Un emploi dont la durée de travail est inférieure à 18 heures par semaine ou à 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation  Si le congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation
<b>C</b> <b>Salarié à titre dérogatoire (mesure réservée aux candidats inscrits dans une formation AS/AP/AMBU)</b> <b>Salarié à titre compensatoire (mesure réservée aux candidats inscrits dans une formation IDE/MERF)</b>	Salarié en emploi ou en fin de CDD, non démissionnaire entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation	Conditions à réunir à l'entrée en formation  Bénéficier d'un report de formation (au minimum) pour motif de non prise en charge et du refus de financement de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF pour les deux dernières rentrées  Bénéficier de la prise en charge de la première année de formation (au minimum)	<b>Justificatifs à produire</b>  - demande écrite - curriculum vitae - confirmation du report d'admission - décisions de prise en charge de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF - demande écrite - curriculum vitae - décisions de prise en charge de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## DOCUMENTS A FOURNIR A L'I.F.A.S. POUR L'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription à imprimer et remplir en caractère d'imprimerie, datée et signée
- La photocopie de la carte d'identité (recto/verso) **en cours de validité**, ou du passeport, ou du livret de famille **complet**
- La copie des titres ou diplômes permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- 1 enveloppe format A4 **timbrée** à 1.60 € **libellée** à votre nom et votre adresse
- Un curriculum vitæ
- Si inscription sur la liste de l'article 13 bis « liste 2 » : une attestation de travail, en cours de validité, avec un établissement de santé ou une structure de soins avec appréciation de l'employeur
- 1 chèque de **69 €** à l'ordre du Trésor Public (*non remboursé après la clôture des inscriptions*)

**Le dossier doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception  
ou déposé au secrétariat de l'IFAS**

**entre le 3 Décembre 2018 et le 15 février 2019**

**Clôture des inscriptions le 15 février 2019**

*(Le cachet de la poste faisant foi)*

**Aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de ces dates.  
Tout dossier d'inscription incomplet à la date de clôture ne sera pas retenu**



**L'Institut sera fermé du 24 décembre 2018 au 7 janvier 2019.**



**FICHE D'INSCRIPTION CURSUS COMPLET - IFAS EPINAL**

A IMPRIMER ET A ADRESSER AVEC LES DOCUMENTS DEMANDES

Madame  Monsieur

NOM DE FAMILLE ..... NOM D'USAGE .....

Prénom(s).....

Date de naissance ..... Lieu .....

Adresse .....

Tél. fixe : ..... Portable.....

Email : .....@.....

**Avez-vous fait une préparation au concours ?** si oui

Date et Lieu : .....

**Quelle est votre situation actuelle ?** : (Étudiant, salarié....)

.....

**CADRE RESERVE A L'INSTITUT- NE RIEN INSCRIRE**

Date : .....

Copies titres ou diplômes

RC + AC

Pièce d'identité

Ordinaire

CV

Déposé

Enveloppe timbrée

Attestation employeur

**DOSSIER COMPLET**

Paiements des droits d'inscription

Banque .....

Payeur .....

ÉPREUVE ECRITE

LISTE 1

ÉPREUVE ORALE

LISTE 2

Inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité

Inscription à l'épreuve orale d'admission

Diplômes obtenus et année : .....

.....

.....

**Les personnes ayant un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (Art. 13 bis) (cf. p. 2.)** (cochez vos réponses)

Si vous avez un contrat avec un établissement de santé ou une structure de soins et que vous êtes soit :

En CDD ou CDI du secteur privé

ou

En CDD du secteur public (ni titulaire, ni stagiaire)

Et que ce contrat couvre jusqu'à la date de votre épreuve, vous avez la possibilité soit de vous inscrire :

sur la liste normale « liste1 »

ou

sur la liste de l'article 13bis « liste 2 »

***J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et autorise la mise en ligne des résultats du concours.***

A :

le :

Signature